

**PAGE DE COUVERTURE RÉCAPITULATIVE  
DU RAPPORT ANNUEL PRÉSENTÉ AU TITRE DU **PROTOCOLE V**  
À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES<sup>1</sup>**

**NOM DE L'ÉTAT [PARTIE]:** FRANCE

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PÉRIODE ALLANT** **du** 01/01/2014 **au** 31/12/2014  
**(jj/mm/aaaa)** **(jj/mm/aaaa)**

<b>Formule A:</b> Dispositions prises en application de l'article 3: enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2011)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule B:</b> Dispositions prises en application de l'article 4: enregistrement, conservation et communication des renseignements	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2013)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule C:</b> Dispositions prises en application de l'article 5: autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule D:</b> Dispositions prises en application de l'article 6: dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre les effets des restes explosifs de guerre	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule E:</b> Dispositions prises en application de l'article 7: assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2011)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule F:</b> Dispositions prises en application de l'article 8: coopération et assistance	<input checked="" type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ( )] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule G:</b> Dispositions prises en application de l'article 9: mesures préventives générales	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2010)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule H:</b> Dispositions prises en application de l'article 11: respect des dispositions	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule I:</b> Autres questions pertinentes	<input type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ( )] <input checked="" type="checkbox"/> sans objet

<sup>1</sup> Conformément à la décision pertinente de la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, cette page de couverture pourrait **compléter** les formules détaillées adoptées à la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V lorsque la situation en ce qui concerne les restes explosifs de guerre n'a pas sensiblement changé du fait d'un conflit ou des mesures prises conformément aux dispositions du Protocole V et lorsque les renseignements à donner sur certaines des formules dans le rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports antérieurs.

- PROTOCOLE V -

**FORMULES DE NOTIFICATION  
CONFORMÉMENT À L'ALINÉA b DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 10 DU  
PROTOCOLE ET À LA DÉCISION PRISE PAR LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DES  
HAUTES PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V**

(Telles qu'adoptées par la Conférence à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 5 novembre 2007)

**HAUTE PARTIE CONTRACTANTE:**   FRANCE

---

**CENTRE(S) NATIONAL(AUX) À CONTACTER :**

(Organisation, n<sup>os</sup> de téléphone, télécopie, adresse électronique):

État-major des armées  
Division "maîtrise des armements"  
14, rue Saint Dominique  
75700 PARIS SP 07  
Tel : + 33 1 72 69 23 69  
Fax : + 33 1 72 69 23 67

**DATE DE PRESENTATION:**   31/03/2015

(dd/mm/yyyy)

Ces renseignements peuvent être communiqués à d'autres parties intéressées et organisations compétentes

**OUI**

**NON**

Partiellement, seulement les formules suivantes:

A     B     C     D     E     F     G     H     I

– PROTOCOLE V –

**FORMULE A:** Dispositions prises en application de l'article 3 du Protocole:  
Enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre

---

Haute Partie contractante: .....

Renseignements pour la période allant **du** ..... **au** .....

[jj/mm/aaaa] [jj/mm/aaaa]

---

Dispositions prises en application de l'article 3:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

**FORMULE B:** Dispositions prises en application de l'article 4 du Protocole:  
Enregistrement, conservation et communication des renseignements

Haute Partie contractante: FRANCE

---

Renseignements pour la période allant du:	01/01/2014	au	31/12/2014
	<u>[jj/mm/aaaa]</u>		<u>[jj/mm/aaaa]</u>

---

Dispositions prises en application de l'article 4 et de l'Annexe technique:

En décembre 2011, la France a promulgué la publication interarmées (PIA) 0.6.18 relative au restes explosifs de guerre.  
S'appuyant sur le retour d'expérience acquis lors des opérations précédentes, cette PIA décrit les principes et l'organisation générale retenus pour l'application par les armées françaises des prescriptions du protocole V concernant l'enregistrement et la conservation des données relatives aux munitions explosives tirées ou abandonnées, afin de faciliter après un conflit armé la destruction ou la neutralisation des munitions non explosées, et protéger ainsi les populations civiles. Cette première version a été amendée en 2012.  
La version électronique de cette publication est désormais disponible sur le site internet du Centre interarmées de concept, de doctrine et d'expérimentation (CICDE) à l'adresse suivante:  
[http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/20121109\\_np\\_ema\\_ma\\_pia-7.7.7-reg-2011.pdf](http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/20121109_np_ema_ma_pia-7.7.7-reg-2011.pdf)

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

**FORMULE C:** Dispositions prises en application de l'article 5 du Protocole:  
Autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes

---

Haute Partie contractante: .....

Renseignements pour la période allant du: ..... **au** .....  
[jj/mm/aaaa] [jj/mm/aaaa]

---

Dispositions prises en application de l'article 5 et de l'Annexe technique:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

**FORMULE D:** Dispositions prises en application de l'article 6 du Protocole:  
Dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre  
les effets des restes explosifs de guerre

---

Haute Partie contractante: .....

Renseignements pour  
la période allant du:

**au**

.....  
[jj/mm/aaaa]

.....  
[jj/mm/aaaa]

---

Dispositions prises en application de l'article 6:

Tous autres renseignements utiles:

**- PROTOCOLE V -**

**FORMULE E:** Dispositions prises en application de l'article 7 et de l'article 8 du Protocole: assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants, et la coopération et l'assistance

---

Haute Partie contractante: FRANCE

---

Renseignements pour la période allant du: 01/01/2014 au 31/12/2014  
[jj/mm/aaaa] [jj/mm/aaaa]

---

Dispositions prises en application de l'article 7 et de l'article 8:

Les coopérations mentionnées ne sont pas spécifiques aux mines, pièges et autres dispositifs. Elles entrent dans le cadre général du déminage humanitaire mais contribuent néanmoins chacune à la lutte contre les mines, pièges et autres dispositifs.

Hors des théâtres d'opérations où elle est engagée, la France fournit une assistance par des actions de formation de personnel et d'expertise.

1. Soutien au Centre national de déminage humanitaire (CNDH) :

- Le CNDH est abrité dans les locaux de l'école du génie d'Angers. Il est doté d'un officier supérieur d'active, d'un officier subalterne de réserve et de deux sous-officiers supérieurs de réserve, tous trois spécialistes du déminage.
- Le CNDH valide les traductions des normes d'action contre les mines (NILAM) effectuées soit par le CPADD au Bénin soit directement, conformément à la demande du CIDH-G. En 2013, 2 normes et 9 amendements ont été traduits et/ou mis à jour.
- Le CNDH dispose d'un représentant au comité de révision des normes (Review Board) qui est un officier supérieur de réserve, qui occupe les fonctions de traducteur au CNDH.
- Le CNDH participe activement au transfert des compétences militaires au profit de la société civile en organisant des stages de sensibilisation au danger des munitions, sous munitions et restes explosifs de guerre pour les expatriés d'entreprises, les membres d'ONG ou les professionnels du tourisme appelés à se rendre dans des zones post-confliktuelles.
- Grâce à la Bande Dessinée de sensibilisation « Mille et une mines », le CNDH exporte un outil efficace de prévention des risques dans les pays qui le demandent pour sensibiliser les populations, notamment les enfants (environ 15.000 BD distribuées en 2014).
- Enfin, il contribue à la mise en ligne de documents sur le site « Bibliomines ».

2. Autres coopérations

- Soutien au Centre de Perfectionnement aux Actions de Déminage et de Dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin : mise à disposition d'officiers formateurs et financement de formation.
- Soutien au projet d'Ecole Régionale de Déminage Humanitaire au Liban (ERDHL) : mise à disposition d'un coopération.
- Formation d'une vingtaine de démineurs étrangers à l'Ecole du Génie d'Angers et au Pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs (PIAM).

**– PROTOCOLE V –**

- Missions d'expertise pour la formation :

Ces missions consistent dans l'envoi d'experts français pour une formation de courte durée. En 2014, 11 missions réunissant 17 experts ont été financées au bénéfice des pays suivants : Bénin, Cambodge, Liban, Ouzbékistan, Sénégal, Suriname, Ukraine.

- Fourniture de matériel de déminage et de documentation au Bénin et au Liban.

Tous autres renseignements utiles:

**FORMULE E(a):** Mesures prises par les États qui ont des responsabilités à l'égard de victimes de restes explosifs de guerre en application des dispositions pertinentes du paragraphe 2 de l'article 8: assistance aux victimes

Haute Partie contractante: .....

Renseignements pour  
la période allant du:

**au**

.....  
[jj/mm/aaaa]

.....  
[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application des dispositions pertinentes du paragraphe 2 de l'article 8:

**– PROTOCOLE V –**

Autres informations pertinentes, à la lumière du Plan d'action sur l'assistance aux victimes:

--

– PROTOCOLE V –

**FORMULE F:** Dispositions prises en application de l'article 9 du Protocole: Mesures préventives générales

---

Haute Partie contractante: .....

Renseignements pour la période allant du: ..... **au** .....  
[jj/mm/aaaa] [jj/mm/aaaa]

---

Dispositions prises en application de l'article 9 et de l'Annexe technique:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

**FORMULE G:** Dispositions prises en application de l'article 11 du Protocole:  
Respect des dispositions

---

Haute Partie contractante: .....

Renseignements pour la période allant du: ..... **au** .....  
[jj/mm/aaaa] [jj/mm/aaaa]

---

Dispositions prises en application de l'article 11:

Tous autres renseignements utiles:

**FORMULE H:** Autres questions pertinentes

---

Haute Partie contractante: .....

Renseignements pour  
la période allant du:

**au**

.....  
[jj/mm/aaaa]

.....  
[jj/mm/aaaa]

---

Tous autres renseignements utiles: